

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

12 mars 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 23 avril-4 mai 2018

Les armes nucléaires et la sécurité : la perspective humanitaire

Document de travail présenté par l'Autriche

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires vise à « faciliter la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, la liquidation de tous les stocks existants desdites armes, et l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs des arsenaux nationaux » (onzième alinéa du préambule du Traité). Tous les États parties au Traité partagent donc l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. La première partie de ce paragraphe (« Désireux de promouvoir la détente internationale et le renforcement de la confiance entre États ») laisse supposer que, de l'avis des États parties, la réalisation de cet objectif permettra de renforcer la sécurité pour tous.
2. Bien que cela fasse presque 50 ans que le Traité est entré en vigueur, les cinq États parties qui sont cités comme des États dotés d'armes nucléaires dans ledit Traité continuent de détenir de telles armes. À en juger par leurs déclarations publiques, ils sont réticents à renoncer à ces armes, notamment parce qu'ils considèrent que, dans les circonstances actuelles, elles sont indispensables à leur sécurité nationale.
3. En revanche, la majorité des États du monde ont adhéré au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, affirmant ainsi qu'ils n'ont pas besoin d'armes nucléaires pour assurer leur sécurité. La plupart d'entre eux appartiennent à des zones exemptes d'armes nucléaires, estimant semble-t-il que le fait de ne pas avoir d'arme nucléaire dans leur région garantit mieux leur sécurité.
4. Certains États ont cherché à détenir ou ont détenu des armes nucléaires par le passé, mais ont ensuite renoncé à ces armes et adhéré au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Comme le pensent toujours les États dotés d'armes nucléaires, ces États ont d'abord pensé que posséder de telles armes renforçait leur sécurité nationale, mais ont ensuite conclu que ce n'était pas le cas. Ces exemples montrent que certains États peuvent, au fil du temps, changer de point de vue sur le rôle joué par les armes nucléaires dans la sécurité nationale.
5. L'élément nouveau qui a le plus influencé les vues des États sur le rôle que jouent les armes nucléaires dans la sécurité nationale et internationale est ce qu'on appelle l'initiative humanitaire. Fondée sur le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en



2010 dans lequel les Parties ont pris acte des conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait l'emploi d'armes nucléaires, l'initiative humanitaire s'est concrétisée, notamment, dans la tenue, en Norvège, au Mexique et en Autriche, en 2013 et 2014, de trois conférences internationales consacrées au problème, dans l'Engagement humanitaire adopté à l'issue de la troisième conférence puis adopté par 127 États et dans la « déclaration humanitaire » prononcée à l'occasion de la Conférence d'examen de 2015 par Sebastian Kurz, alors Ministre des affaires étrangères de l'Autriche, au nom de 159 États.

6. Au vu des conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires, l'initiative humanitaire a conclu que ces armes ne devaient jamais plus être utilisées, en aucune circonstance, et que l'unique façon de parvenir à cet objectif était de les éliminer complètement. La conclusion a mené à la négociation et à l'adoption, en 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui vient compléter et renforcer le Traité sur la non-prolifération, notamment en contribuant à la mise en œuvre de l'article VI.

7. L'initiative humanitaire a de nouveau souligné l'importance du fait que les armes nucléaires compromettent la sécurité non seulement des quelques États qui en sont dotés, mais aussi de tous les autres États du monde. Cela vaut pour les États qui pourraient se doter d'armes nucléaires comme pour ceux qui l'ont déjà. Comme il a été dit dans le Traité sur la non-prolifération, c'est l'humanité tout entière, et pas seulement les États immédiatement impliqués militairement, qui subirait les dévastations causées par une guerre nucléaire. Les participants à la Conférence d'examen de 2010 en ont pris acte dans le Document final en se référant explicitement au principe d'une sécurité non diminuée pour tous. Au vu des conséquences sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et des risques associés, seule l'élimination totale des armes nucléaires pourra garantir la sécurité non diminuée pour tous.

8. Jusqu'à récemment, l'emploi des armes nucléaires était essentiellement abordé du point de vue d'une interprétation étroite de la sécurité centrée sur l'État. En réalité, la sécurité d'un État est celle de sa population. En conséquence, il semble artificiel et superflu d'opposer la sécurité nationale à la sécurité humaine. En mettant l'accent sur les personnes directement touchées en cas d'emploi d'armes nucléaires, l'initiative humanitaire a contribué au nécessaire élargissement de la perception de la sécurité. Pour évaluer correctement les répercussions que les armes nucléaires ont sur la sécurité, il faut comprendre le terme dans sa globalité.

9. En ce qui concerne la sécurité, il importe de souligner que le fait pour un État de posséder des armes nucléaires expose sa population à un risque accru de devenir la cible des armes nucléaires d'un autre État. L'État qui lance une frappe nucléaire contre un adversaire capable de riposte nucléaire augmente fortement ce risque pour sa population.

10. Les États partisans du concept de dissuasion nucléaire mettent en avant sa prétendue rationalité. À cet égard, il est important de comprendre qu'une frappe nucléaire est un acte foncièrement irrationnel. C'est évident pour une première frappe. Toutefois, des représailles ne sembleraient pas satisfaire d'objectif rationnel non plus. Elles n'effaceraient pas les dévastations causées par la première frappe. Au contraire, en supposant que l'ennemi soit capable de lancer une seconde frappe, des représailles pourraient même provoquer d'autres frappes nucléaires.

11. Le fait que les effets d'une frappe nucléaire ne puissent être contenus dans l'espace ni dans le temps est une autre raison importante expliquant le caractère foncièrement irrationnel d'une frappe. Comme l'initiative humanitaire l'a montré, une frappe nucléaire détruirait non seulement la cible en question, mais aurait

également des effets importants à long terme sur une zone beaucoup plus vaste, voire sur l'ensemble de la planète. La propagation des particules radioactives (retombées radioactives) et la contamination de vastes étendues de territoire pendant des années, voire des décennies (hiver nucléaire), est le premier effet qui vient à l'esprit, mais on pourrait en citer beaucoup d'autres. En règle générale, les effets se font sentir au-delà des frontières nationales et le pays visé n'est pas le seul touché : d'autres pays subissent de graves répercussions. Dans le monde interdépendant dans lequel nous vivons, il est peu probable qu'un État puisse échapper complètement aux effets d'une explosion nucléaire, quel que soit l'endroit où elle se produit. Il est probable que même le pays à l'origine de l'attaque nucléaire subisse dans une certaine mesure les conséquences de l'explosion causée.

12. Des travaux émanant d'organisations humanitaires internationales montrent que face à la portée et à l'ampleur des conséquences d'une explosion nucléaire, nul ne peut rien, ni les États ni la communauté internationale. Si un tel événement venait à se produire, cette incapacité à intervenir provoquerait non seulement des scènes d'horreur dans lesquelles un grand nombre de victimes seraient simplement abandonnées à leur sort, mais aussi un effondrement de l'ordre public dans la région touchée qui aurait des conséquences pour la sécurité autres que les seuls effets physiques de l'explosion.

13. Avoir recours à une frappe nucléaire ne serait donc en aucun cas rationnel. Les conséquences humanitaires qu'aurait une frappe nucléaire et des représailles retomberaient inévitablement sur l'auteur de la frappe. Il en ressort que le concept de dissuasion nucléaire n'est pas crédible car un adversaire partirait du principe que les armes nucléaires ne seraient pas utilisées.

14. Heureusement, la raison a prévalu jusqu'à présent et a certainement réduit le risque d'emploi délibéré d'armes nucléaires mais il existe malheureusement à l'heure actuelle d'autres facteurs qui aggravent fortement le risque d'explosion nucléaire. L'exemple de la crise actuelle concernant le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée est un rappel brutal que la guerre nucléaire pourrait littéralement éclater à tout moment. Selon de récentes découvertes scientifiques, l'emploi d'armes nucléaires par erreur ou par accident ne peut jamais être exclu et ce risque est d'autant plus grand que le nombre d'acteurs dotés d'armes nucléaires augmente. En outre, certains agents non étatiques cherchent à se procurer des armes nucléaires. On peut penser qu'ils se heurteraient à bien moins d'obstacles que les États au moment d'en faire usage. À l'ère des cyberattaques, en particulier, il est inquiétant de penser que les États dotés d'armes nucléaires pourraient en perdre le contrôle.

15. En résumé, de nouvelles découvertes scientifiques sur les conséquences humanitaires que provoquerait l'emploi d'armes nucléaires portent à croire que les armes nucléaires représentent une menace pour la sécurité encore plus importante et plus complexe qu'on ne le pensait. En conséquence, l'Autriche suggère l'adoption des recommandations suivantes concernant l'objet du présent document de travail pour la Conférence d'examen de 2020 :

- a) Réaffirmer l'objectif du Traité d'un monde exempt d'armes nucléaires et souligner les avantages en matière de sécurité que cela aura pour tous les États et leur population, sans exception;
- b) Reconnaître l'importance de la sécurité humaine en évaluant les répercussions qu'ont les armes nucléaires sur la sécurité;
- c) Souligner les répercussions, sur la sécurité notamment, qu'auraient les effets à long terme et étendus d'une explosion nucléaire;
- d) Prendre acte du risque de voir se produire une explosion nucléaire;

e) Garder à l'esprit que les secours d'urgence n'auraient pas les capacités d'intervention voulues pour faire face à une telle explosion;

f) Encourager les États à entamer des discussions sur les répercussions qu'ont les armes nucléaires sur la sécurité;

g) Exhorter les États dotés d'armes nucléaires à ajuster leurs politiques concernant les armes nucléaires, le cas échéant, de manière à promouvoir le désarmement nucléaire conformément à l'article VI du Traité et, en conséquence, à remplir l'objectif principal du Traité d'un monde exempt d'armes nucléaires.
